

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023 - 091

## OBJET: Règlementation de la circulation - Commune de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment1 les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX en date du 05/09/2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la rue du Rousine à Gandière.

## ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La circulation est rétrécie ponctuellement, par alternat à feux ou manuel, rue du Rousine

Article 2: Cet arrêté prend effet du 15/09/2023 au 15/10/2023

<u>Article 3 :</u> Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 06/09/2023

Le maire,

Roger GRIMAUD